

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis				Date d'inspection		
Garderies Les Petits Sourires N.B. LTEE	2007047				Le 06 décembre 2022		
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
Garderies les petits sourires					(506) 532-6700		
Adresse							
3060 132 Route Scoudouc NB E4P 3S4							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Sophie Powers		Mentor en assurance de la qualité					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règl	èglement Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité		
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en v l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les doct suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'ac) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditions en vertu de l'article 29.	uments article 23; nel délivré) – (d)	(d) 29 nov. 2022		06 déc. 2022	
Commentaires : Le permis et les rapports d'inspection les plus dans l'établissement. La lacune est maintena			untenant	aniche	es dans un e	naroit bien en vue	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,		24(1)(b)(iv)	29 no	ov. 2022	06 déc. 2022	
Commentaires : Les dossiers des enfants sont mis a jour. La l	acune est m	nainte	enant cor	nforme	•		
4(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier immunisation ou une copie d'une exemption.		24(1)(b)(v) 01 de		ec. 2022	06 déc. 2022		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		0.44	\ (I \ () \ (I \ () \ (I \ () \ (I \ (I \ (I \ (I \ (I \ (I \ (I \ (I \ (I \ (I \ (\ (10.4		20.1/ 2000	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels re (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	nferment :	24(1)(b)(vi)	24 nc	ov. 2022	06 déc. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidien enfants au moyen des formules que le ministre fournit.		24(1)(f)	25 nc	ov. 2022	06 déc. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour	Date d'attestation					
		être conforme	de la conformité					
Commentaires : Le registre de présence a été placé dans un cartable de L'exploitante va s'assurer de l'emporter avec elle lorsque bien rempli et l'exploitante continue de noter les arrivés maintenant conforme.	u'ils iront à l'exté	érieur. Le registre d	de présence est					
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien er vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	29 nov. 2022	06 déc. 2022					
Commentaires : L'information de la mentore en assurance de la qualité et de l'inspecteur est maintenant affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. La lacune est maintenant conforme.								
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	24 nov. 2022	06 déc. 2022					
Commentaires : Dans la salle entrepôt, le nettoyage des déchets à été	fait. La lacune	est maintenant con	forme.					
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers.	29	24 nov. 2022	06 déc. 2022					
Commentaires : L'environnement était propre et les jouets étaient rang dans les aires de circulation. Les aires de circulation é lacune est maintenant conforme.								
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	24 nov. 2022	06 déc. 2022					
Commentaires : L'environnement était propre et les jouets étaient rangés. Les aires de circulation dans l'aire de jeu intérieur étaient sécuritaires lors de l'inspection de suivi. La lacune est maintenant conforme.								
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	24 nov. 2022	06 déc. 2022					
Commentaires : Tous les produits toxiques étaient rangés dans l'entrep maintenant conforme.	oôt et la porte éta	ait vérouillée à clé.	La lacune est					
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	24 nov. 2022	06 déc. 2022					
Commentaires : Tous les médicaments étaient rangés dans l'entrepôt e maintenant conforme.	et la porte était v	rérouillée à clé. La l	acune est					
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indirement le page de l'enfant.	40(1)(a)	01 déc. 2022	06 déc. 2022					
indiquant le nom de l'enfant. Commentaires : Les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant leur nom. La lacune est maintenant conforme.								
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	01 déc. 2022	06 déc. 2022					
Commentaires : Chaque enfant, incluant ceux de la même famille, a les lacune est maintenant conforme.	ur propre bac po	ur ranger leurs effe	ets personnels. La					
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	à	01 déc. 2022	06 déc. 2022					
Commentaires : La table à langer a été déplacée. Le lieu réservé aux changements de couches est maintenant installé à un mètre maximum d'un lavabo. La lacune est maintenant conforme.								
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de	47(1)	01 déc. 2022	06 déc. 2022					

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	29 nov. 2022	06 déc. 2022
Commentaires : Une étiquette contenant le nom des enfants a été accre maintenant conforme.	ochée sur cha	cune des boîtes à dî	ner. La lacune est
Commentaires généraux			
original signé par			
Sophie Powers	Le 06 décembre 2022		
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date		
original signé par Carole Melanson	Le (06 décembre 2022	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date		_